ottos://www.assemblee-nationale.fr/dvn/15/questions/04NR5I 150E28140

## 15ème legislature

Question N°: 28140	De M. Louis Aliot ( Non inscrit - Pyrénées-Orientales )				Question écrite
Ministère interrogé > Économie et finances			Mini	Ministère attributaire > Économie, finances et relance	
Rubrique >pharmacie et médicaments		Tête d'analyse >Redressement judiciaire de l'usine pharmaceutique Famar Lyon		Analyse > Redressement judiciaire de l'usine pharmaceutique Famar Lyon.	
Question publiée au JO le : 07/04/2020 Date de changement d'attribution : 07/07/2020 Question retirée le : 01/09/2020 (fin de mandat)					

## Texte de la question

M. Louis Aliot interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur le cas de l'usine Famar Lyon. La France a besoin de conserver, sinon de retrouver, une capacité industrielle sur son territoire. La pandémie de covid-19 venue de Chine l'a cruellement fait comprendre, alors que la France manque de la plupart du matériel et des médicaments de première nécessité, faute de pouvoir les fabriquer massivement dans le pays. Ce dernier dépend de l'usine du monde qu'est la Chine. Avec, son lot de tracas : masques périmés, commandes mettant du temps à arriver en France. Depuis des années, il est notable que les usines françaises ferment les unes après les autres, délocalisées dans des pays moins-disants. Le cas du site de Famar Lyon est exemplaire. En redressement judiciaire et sans commandes audelà du 3 juillet 2020, l'usine Famar Lyon pourrait fermer ses portes. L'an passé, Famar Lyon lançait pourtant un avertissement resté lettre morte, prévenant que la France perdait son « indépendance sanitaire ». Dont acte. Employant 250 salariés et 35 intérimaires, l'usine fabrique douze médicaments d'intérêts thérapeutiques majeurs, dont la Nivaquine à base de chloroquine, molécule dont le dérivé, l'hydroxychloroquine, est actuellement étudié comme traitement pour soigner le covid-19. 180 000 boîtes de ce médicament ont été livrées à Sanofi en janvier 2020. Famar Lyon est pourtant en redressement judiciaire. Un parcours classique, exemplaire de la désindustrialisation du pays au tournant du siècle dernier, moment où l'Union européenne a décidé de la mise en place de la stratégie de « l'économie de la connaissance ». Le cas de Famar Lyon a même été évoqué lors de la d'information sur la pénurie de médicaments du Sénat et au ministère de la santé. Pour relancer les productions, il serait peut-être judicieux d'établir un partenariat public-privé temporaire. Il demande ce que l'État compte faire pour maintenir l'activité d'une usine stratégique dans le cadre de l'indépendance sanitaire de la France.